

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à 18 h 04, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, François BRUEY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Laurence ESPINOSA, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Philippe GARNIER, Jean-Louis HOTTLET, Vincent FRÉARD, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Eric MANGIN, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Pierre VALLAT et Frédéric WERSINGER **membres titulaires**, Nathaël BOUILLOT, Jean-Luc PIANZI et Emmanuel CHAMAGNE **membres suppléants**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Jonathan CERAUDO, Isabelle COINTOT, Catherine CLAYEUX, Caroline ERNST, Jean-Louis FLEURY, Peggy HOUDELAT-LECOMTE, Sandrine JANIAUD LARCHER, Thierry MARCJAN, Sylvie MENNY, Fabrice PETITJEAN, Claudia RERAT, Frédéric ROUSSE, Kristina STOJANOVIC, Dominique TRÉLA et Agnès VERONES.

**Avaient donné pouvoir :** Isabelle COINTOT à Lounès ABDOUN-SONTOT, Jean-Louis FLEURY à Emmanuel CHAMAGNE, Caroline ERNST à Thomas BIETRY, Peggy HOUDELAT-LECOMTE à Hamid HAMLIL, Sandrine JANIAUD LARCHER à Christian RAYOT, Thierry MARCJAN à Nathaël BOUILLOT et Dominique TRÉLA à Jean-Luc PIANZI.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers |    |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Le 22 juin 2026     | Le 25 juin 2026  | En exercice           | 50 |
|                     |                  | Présents              | 35 |
|                     |                  | Votants               | 42 |

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Anaïs MONNIER VON AESCH est désignée.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2026-06-16 - Fonds de concours enveloppe 2026 à la commune de RECOUVRANCE pour la réfection du balcon de la Mairie**

*Rapporteur : Jean-Michel TALON*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de RECOUVRANCE,*

Dans le cadre de l'enveloppe de fonds de concours d'investissement votée lors du BP 2026, la commune de RECOUVRANCE a sollicité en 2026 le soutien financier de la CCST pour la réfection du balcon de la mairie :

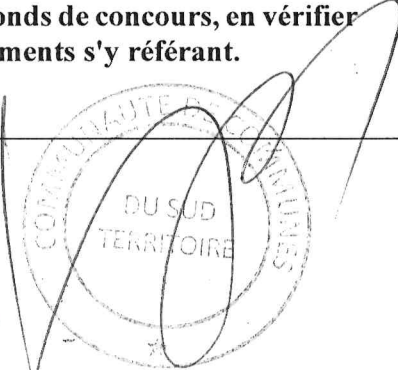
| BUDGET PRÉVISIONNEL |                 |                                                  |                 |
|---------------------|-----------------|--------------------------------------------------|-----------------|
| DÉPENSES HT         |                 | RECETTES HT                                      |                 |
| Libellé             | Montant en € HT | Détail                                           | Montant en € HT |
| Rampes de la mairie | 2 770,00        | Fonds de concours CCST                           | 1 385,00        |
|                     |                 | Autofinancement commune (fonds propres, emprunt) | 1 385,00        |
| TOTAL               | 2 770,00        | TOTAL                                            | 2 770,00        |

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de RECOUVRANCE pour la réfection du balcon de la mairie,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 385,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

|                                                                                                                                                                                        |                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. | Le Président,<br>Christian RAYOT                                                      |
| Et publication ou notification le <b>LUNDI 20 JUIL. 2026</b><br><br>Le Président,<br>Christian RAYOT                                                                                   |  |